

leurs familles de faire et préparer le second repas sans différence d'avec le premier et de la manière ci-dessus exprimée.

SA SAINTÉ concède, en temps de marche, l'usage des aliments gras, même dans les jours exceptés dans le présent Indult.

Dans les jours de jeûne, pendant lesquels les militaires peuvent, comme il est dit ci-dessus, manger de la viande et du laitage, le Saint-Père ordonne que, à l'exception des jours de marche, et de quelque événement entraînant une fatigue extraordinaire, tous les Officiers, depuis le Général jusqu'au Sous-Lieutenant, y compris les employés et les membres de leurs familles respectives qui ont atteint l'âge de 21 ans, devront exclure, dans la collation tolérée par l'Eglise, les viandes et le laitage. Néanmoins, à cette collation, ils pourront faire usage d'assaisonnements gras.

Finalement, on avertit qu'il est défendu de manger, dans le même repas, de la viande et du poisson, dans les jours de jeûne, pendant lesquels on jouira de cet Indult.

Puis, par concession spéciale du Saint-Père, les militaires pourront satisfaire au précepte pascal dès le premier jeudi du Carême, et gagner les indulgences des Stations, en visitant l'église la plus voisine de leur caserne, si l'église de la Station en est éloignée.

Rome, le 10 Janvier 1870.

† VINCENT, ARCHEV. DE NISURE,  
Aumônier en chef des Troupes Pontificales.

## Revue Mensuelle des Interets Catholiques.

ITALIE.—La marche des événements en Italie justifie pleinement les appréhensions des catholiques dont l'Allemagne s'est fait l'écho dans ces derniers temps. Le Quirinal est bien plus embarrassé que le pape. Le roi et toute la famille royale, humiliés et réduits à l'impuissance, n'ont d'autres soutiens que ces mêmes catholiques dont ils ont blessé les plus chères affections, et quelques ministres qui n'ont d'autres désirs que de bien mériter de la future république.

Le premier pas est fait. Une loi sur la réforme électorale vient d'être votée, au scrutin secret, à une grande majorité. Aujourd'hui, le suffrage universel est accepté en principe. La chambre a passé la nouvelle loi avec une clause qui accorde le droit de vote à tout individu qui en fera la demande par écrit. La seule modification apportée par le sénat à ce projet radical a été une disposition transitoire annulant cette clause pour deux ans seulement, après lequel laps de temps elle deviendra en force. Et le roi a sanctionné cet acte qui n'est autre que celui de sa propre déchéance.

Deux puissances en Europe exercent une grande influence sur l'Italie : la France et l'Allemagne. La première soutient les chefs de la révolution, et tâche d'emmener au pouvoir ceux qui favorisent la forme de gouvernement aujourd'hui en honneur chez elle. La France républicaine entraîne sourdement l'Italie vers la république une et indivisible. N'est-ce pas dans l'ordre ? Mais, il faut compter avec l'Allemagne qui voit tout son intérêt et peut-être son propre salut, à consolider en Italie la souveraineté légitime qui n'est représenté à Rome que par le pape. On ne saurait douter que Bismark est le maître, et que ce qu'il voudra faire en Italie, la France ne s'y opposera pas ouvertement, d'autant plus qu'il sera appuyé des sympathies de l'Autriche, de la Russie, de l'Angleterre et des catholiques du monde entier.

La question romaine est actuellement l'ordre du jour le plus important de la diplomatie allemande. Il sera donc consolant pour les catholiques d'être assurés que le corps diplomatique romain est en état de rencontrer sans danger la partie adverse.

Voici quelques détails sur ce sujet :

Léon XIII n'est pas seul à faire face au grand chancelier et à lui tenir tête. Le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat, est un diplomate plein de finesse et d'habileté. Chaque matin, le ministre de Léon XIII descend chez le Saint-Père et s'entretient avec lui, le plus souvent pendant des heures entières.

Le cardinal Jacobini possède à son tour deux auxiliaires principaux : Mgr. Palloti, qui est chargé de la partie politique, et Mgr. Rampolla, plus spécialement préposé aux affaires ecclésiastiques extraordinaires. Ces deux éminents prélats, par la nature de leurs fonctions, sont constamment en rapport avec la Secrétairie d'Etat.

En outre, Léon XIII a ses secrétaires particuliers, qu'il a fait venir de Pérouse, où, pendant son séjour, il a pu apprécier leur intelligence et leur discrétion. Le pape traite directement avec ses secrétaires particuliers de certaines affaires, en dehors de la Secrétairie d'Etat ; de sorte que, détail assez curieux, le cardinal Jacobini lui-même ignore, jusqu'à un moment donné, des négociations entamées à son insu, sans passer par ses bureaux. Les trois secrétaires particuliers de Léon XIII, toujours à sa disposition et travaillant dans une pièce située au-dessus de sa chambre, se nomment Folchi, Bocali et Laurenti.

Les affaires avec l'Allemagne se traitent en partie à Rome et en partie à Munich, par l'entremise de la Nonciature et de Mgr. Sprovieri, envoyé tout exprès par Léon XIII en Bavière. Mgr. Sprovieri est, je crois, un protégé du cardinal Jacobini, qui l'a connu et apprécié comme il mérite de l'être, à la nonciature de Vienne. Sous les ordres directs du cardinal Jacobini, Mgr. Sprovieri a donc été mêlé, dès le principe, à ces mêmes négociations qu'il aide, maintenant, à mener à bonne fin.

Tel est le haut personnel de la diplomatie pontificale du côté de l'échiquier politique, opposé à celui devant lequel est assis le prince de Bismark, entouré de ses aides de camp. On voit que la partie est sérieusement engagée et promet de beaux coups de part et d'autre à la galerie émerveillée. Mais tenez pour certain qu'on jouera serré, dans l'entourage du Saint-Père, et avec une méfiantie prudence.

ALLEMAGNE.— Presque tous les partis politiques de ce pays ont fourni un fort contingent de députés qui ont voté en faveur du rappel du *Kulturkampf*, loi du 4 mai 1874, contre les catholiques. Le rappel de ces lois iniques et les relations diplomatiques renouées avec le Vatican, ont inauguré pour les allemands catholiques une nouvelle ère plus heureuse. La Providence a veillé sur ce peuple qui marchait vers une ruine morale et religieuse complète. Sur douze diocèses, trois seulement ceux de Salm, D'Ermelan et de Hildesheim, ont conservé leurs évêques, qui remplissent leurs fonctions depuis de longues années ; les deux évêchés de Fulda et de Trèves qui étaient